

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018**

Délibération
n° 2018.02.010.B

**Extension de
l'adhésion à la
Fédération Nationale
des Collectivités
Concédantes et
Régies (FNCCR)**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2018**

Secrétaire de séance : Maud FOURRIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard ROY à Jean-François DAURE,

Excusé(s) :

André BONICHON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

**DELIBERATION
N° 2018.02.010.B**

DEPLOIEMENT NUMERIQUE - TRES HAUT DEBIT

Rapporteur : **Monsieur ELIE**

**EXTENSION DE L'ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES
CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)**

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour l'essentiel des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Dans le domaine des infrastructures de communications électroniques, la FNCCR agit depuis de nombreuses années pour que ses adhérents puissent bénéficier d'un cadre adapté à l'utilisation des appuis électriques par les lignes de communications électroniques et au cofinancement des enfouissements coordonnés de ces réseaux, grâce notamment à des amendements parlementaires adoptés lors de la discussion de certains textes législatifs. La FNCCR a également produit des modèles de conventions signés avec l'opérateur France Télécom, qui s'engage à prendre en charge financièrement une part du coût des travaux d'enfouissement coordonné.

Cette implication a été prolongée plus récemment par l'implication de la FNCCR dans le déploiement du très haut débit (THD) sur l'ensemble du territoire national, grâce à la fibre optique, en étant favorable à la mise en place d'une solidarité financière (péréquation) en faveur des zones à faible densité de population. Son action dans ce domaine s'est notamment concrétisée par une loi adoptée en 2009 à l'initiative de son Président, le sénateur Xavier Pintat.

La FNCCR milite pour que le dispositif de péréquation du fonds pour la solidarité numérique (FSN) soit pérennisé sous la forme du fonds national d'aménagement numérique des territoires (FANT), prévu par la loi « Pintat ». Sa proposition de création, sous forme d'établissement public, d'une agence nationale de péréquation des réseaux de communications électroniques, pour assurer de manière pérenne le portage institutionnel du FANT et la mission de coordination nationale et d'appui aux réseaux d'initiative publique (RIP), a été reprise dans le programme France Très Haut Débit lancé en 2012 par le gouvernement.

Dans le domaine de la mutualisation et de l'e-administration, la FNCCR intervient pour mettre à la disposition de ses adhérents un cadre national adapté à leur action, et élabore à travers ses groupes de travail des préconisations organisationnelles et techniques afin que les nouveaux outils informatiques des collectivités territoriales et de leurs groupements soient les plus efficaces possibles. Elle contribue activement aux réflexions actuelles en matière d'ouverture des données (*open data*) et aide ses adhérents à appréhender les enjeux du *big data* sur leur territoire.

La FNCCR représente les collectivités territoriales au sein de l'INP (instance nationale partenariale du Secrétariat général à la modernisation de l'action publique - SGMAP) et de la structure nationale partenariale - SNP (instance partenariale avec Bercy).

Pour aider ses adhérents à accomplir leurs missions, la FNCCR les documente en temps réel (essentiellement via internet) sur l'actualité juridique et les possibilités de financement, leur fournit divers modèles de documents. Elle favorise également les partages d'expérience entre adhérents et avec des intervenants extérieurs grâce à ses nombreuses réunions spécifiques au secteur des communications électroniques (journées d'études, rencontres techniques et groupes de travail)

La FNCCR assure également un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui concernent directement le numérique ou qui comportent des dispositions dans ce domaine. Dans ce cadre, elle élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts. Elle participe ensuite à diverses instances nationales et entretient des contacts réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale de la FNCCR.

Pour l'année 2018, l'adhésion s'élève à 2 660 € soit 0,018 € /habitant.

Sous réserve du vote du budget primitif 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER une extension de l'adhésion à la FNCCR pour les compétences suivantes :

- Infrastructures de communications électroniques
 - Mutualisation informatique et e-administration (MIEA)
- et le versement de la cotisation qui s'élève à 2 660 € pour l'année 2018.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer tout document permettant l'adhésion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 février 2018	<u>Affiché le :</u> 15 février 2018